



COMMUNE DE LA BARBEN
DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française
Liberté, égalité, fraternité

DÉLIBÉRATION N° 31-2026

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	14
Nombre de membres votants	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 11/09/2026

EXTRAIT DU

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 013-211300090-20260917-312026-DE

des

**DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

---000O000---

Séance du 17 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six le dix-sept du mois de septembre à 19h00, les membres composant le conseil municipal de La Barben conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis dans la salle « Espaces des Cedres » sous la présidence de Franck SANTOS, maire.

PRESENTS : Maryvonne GASCON, Xavier DAUMALIN, Colette MARTINET, Bernard JEAN, Noel THOMAS, Sabine BOUICHET, Sophie MATHIEU, Dorian TORTEL, Benoit CLADIDIER-ULMER, Justine GRATTEPAIN, Frédérique EBOUNDA, Jacques CAZAMEA et Cecile NACHAT

REPRESENTES : Michel GOURLIA par Colette MARTINET

SECRETAIRE DE SEANCE : Benoit CLADIDIER



Objet : Instauration de la procédure d'enregistrement en ligne des meublés de tourisme

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du tourisme, et notamment ses articles L. 324-1-1 et R. 324-1-1 ;

Vu La loi Le Meur votée le 19 novembre 2024, qui rend la généralisation du numéro d'enregistrement obligatoire pour les meublés de tourisme sur l'ensemble du territoire français.

Considérant le développement important de l'offre de meublés de tourisme sur le territoire de la commune

Considérant la nécessité de suivre l'évolution de ce mode d'hébergement afin de préserver l'équilibre du marché local du logement et de disposer de statistiques fiables sur l'offre touristique

Considérant que l'article L. 324-1-1 du Code du tourisme permet aux communes d'instituer, par délibération, une procédure d'enregistrement obligatoire pour toute location d'un meublé de tourisme ;

Considérant la mise en place d'un téléservice dédié permettant aux loueurs d'obtenir immédiatement leur numéro d'enregistrement à 13 chiffres ;

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

DÉCIDE d'instaurer, à compter du 1er janvier 2027, la procédure d'enregistrement préalable obligatoire pour toute location d'un meublé de tourisme sur l'ensemble du territoire de la commune de La Barben

PRÉCISE que cette obligation s'applique aussi bien pour les résidences principales dans la limite de 120 jours par an que pour les résidences secondaires.

DIT que la déclaration obligatoire devra s'effectuer exclusivement par voie électronique sur le téléservice mis à disposition par la commune à l'adresse suivante : <https://déclaloc.fr>

À l'issue de cette déclaration, un numéro d'enregistrement unique à 13 chiffres sera délivré immédiatement au déclarant.

RAPPELLE que ce numéro d'enregistrement devra obligatoirement figurer sur toute annonce de location visant le meublé concerné, que ce soit sur des plateformes en ligne (Airbnb, Booking, etc.) ou sur tout autre support de diffusion.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de procéder aux formalités de publicité légales.

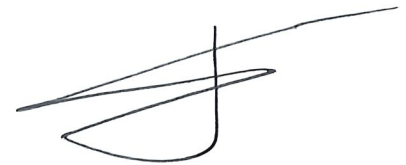
PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Le Maire

Franck SANTOS

Secrétaire de séance

Benoit CLADIDIER-ULMER



Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le
Fait à La Barben, le